

MEURTHE-ET-MOSELLE : «NON AU TIR DE NUIT DU RENARD »

Plusieurs associations départementales de défense de l'environnement s'insurgent contre les dispositions d'un arrêté préfectoral visant à réguler la population de renards. Au bénéfice de la réimplantation du petit gibier.

13/03/2016 à 05:03, actualisé à 11:48Vu 3393 fois



L'arrêté préfectoral a limité à 1.000 le nombre de renards pouvant être abattus. Photo DR

Cet arrêté ne repose que sur des intérêts cynégétiques pour le loisir d'une minorité de citoyens, et aucunement sur l'intérêt commun de préservation de la biodiversité. Il ne prend pas en compte les interactions naturelles qui existent entre les espèces et les rôles du renard dans les écosystèmes, notamment par sa prédation importante sur les rongeurs ». Le recours gracieux déposé par une demi-douzaine d'associations départementales de défense de l'environnement est sans appel : « Non au tir de nuit du renard », autorisé par un arrêté préfectoral en date de décembre 2015. Cette disposition, qui s'étend à bon nombre de communes de Meurthe-et-Moselle (un peu plus de 300), doit prendre fin au 31 mars. Confiée à des lieutenants de louveterie, épaulés en cas de besoin par des agents de la fédération départementale des chasseurs et des bénévoles, cette opération fixe à mille le nombre maximum de renards pouvant être (selon les termes en vigueur) « prélevés » de leur environnement.

La raison ? Elle tient en quatre mots : préservation du petit gibier, notamment des lièvres, perdrix, et autres faisans, qui font l'objet d'une tentative de réimplantation dans les campagnes lorraines. Et quand bien même les services préfectoraux assurent que la régulation du renard par tir de nuit n'est pas de nature à faire disparaître l'espèce, mais simplement à limiter transitoirement ses effectifs, certains ne l'entendent pas de cette oreille.

« Pratique absurde et choquante »

C'est le cas du groupement des mammifères de Lorraine, qui a fédéré une demi-douzaine d'associations naturalistes pour alerter l'opinion publique et réclamer l'annulation de l'arrêté.

« Nous avons réalisé une analyse statistique par un professeur du CNRS, qui montre que la régulation du renard n'a pas d'effet sur les populations de petits gibiers. D'autres facteurs beaucoup plus impactants limitent le développement des espèces de plaine (destruction des milieux, simplification des paysages, omniprésence des pesticides...) », expliquent les signataires d'une lettre commune adressée au préfet. « On ne peut pas, dans une optique de préservation de la biodiversité, éliminer une espèce autochtone au profit d'autres espèces dont certaines sont allochtones (faisan originaire d'Asie...) ».

Cette disposition fait en tout cas grand bruit dans les milieux naturalistes. La très puissante fédération Flore 54 vient notamment d'apporter son soutien, en invitant ses membres à signer une motion visant à réclamer l'annulation pure et simple d'une pratique qu'elle juge « absurde et choquante ». Cette motion lancée par le Groupement d'étude des mammifères de Lorraine a recueilli, entre autres, les signatures d'élus du département de tous bords.

Frédérique BRACONNOT